

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement du chemin du Gareizin à Francheville, d'une parcelle de terrain de 286 mètres carrés appartenant à la SA Capelli.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite parcelle serait acquise moyennant le prix de 20 000 F ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commission déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1995 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,